

**Délibération n°B-2021-60**  
**Autorisation à donner au président de signer une convention**  
**avec la société ISM Interprétariat**

**Membres élus ayant voix délibérative**

En exercice : 5      Date de convocation : le 29 septembre 2021  
Présents : 5      Quorum fixé à 3 membres  
Votants : 5  
Procuration :

**Résultats du vote :**

Voix "pour" : 

5
---

Voix "contre" : 

0
---

Abstentions : 

0
---

<u>TITULAIRES</u>		
	Présent	Excusé
M. Yves KRATTINGER	X	
Mme Edwige EME	X	
M. Patrick GOUX	X	
Mme Christelle RIGOLOTT	X	
M. Thomas OUDOT	X	

**Etaient également présents**

M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur départemental des services d'incendie et de secours

Madame Sylvie JUIN, chef du secrétariat de direction du service départemental d'incendie et de secours

L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à dix-sept heures, les membres du bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur **Robert MORLOT**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Etat-Major du SDIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CA-2021-37 du 07 septembre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration du SDIS au bureau du conseil d'administration du SDIS.

Après avoir entendu les précisions données par le colonel Stéphane HELLEU, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

Depuis 1998, l'association de service des traductions d'urgence section Rhône-Alpes, dite STU ALHU, assure pour le SDIS les traductions des appels d'urgence provenant de requérants étrangers.

Au fil des ans, la qualité des prestations s'est dégradée au point que la mise en relation avec l'interlocuteur adéquat est très longue, et qu'il arrive même qu'elle n'aboutisse pas. A titre d'exemple, pour 30 demandes de secours ayant nécessité le concours d'un traducteur en 2020, le centre de traitement de l'alerte du SDIS a dû passer 80 appels téléphoniques à STU ALHU et seules 20 demandes ont finalement bénéficié des services d'un interprète.

Dans ces conditions, la convention avec STU ALHU ne sera pas reconduite à échéance, le 31 décembre 2021.

La société ISM Interprétariat, prestataire de quatre SDIS de Bourgogne Franche-Comté, possède toutes les garanties attendues d'un service de traduction d'urgence, qualité et réactivité. Les SDIS voisins sont pleinement satisfaits du service rendu.

D'un point de vue financier, là où STU ALHU facturait au forfait (739 €/an), ISM Interprétariat met en place une facturation à l'unité de 15 minutes, en l'espèce 28 €/ toute unité commencée, sachant que les besoins du SDIS sont estimés à environ 35 mises en relation avec un traducteur par an.

Considérant l'efficacité des prestations, la différence de coût n'est pas substantielle.

La convention avec la société ISM Interprétariat serait conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de deux renouvellements.

### Décision

Les membres du bureau autorisent, à l'unanimité, le président du Conseil d'administration, à signer la convention avec ISM Interprétariat, dont le projet est joint à la présente convention, ainsi que tout avenant à venir sans incidence budgétaire pour le SDIS.

**Le président du conseil d'administration**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20211011-B-2021-60-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/10/2021

Affichage : 19/10/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



**Yves KRATTINGER**

# Convention entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône & ISM Interprétariat

Entre les partenaires ci-après :

## **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône**

Adresse : 4 rue Aubrac, 70001 Vesoul

SIRET : **28700001200032**

Représenté par : M.Yves KRATTINGER, Président

Ci-après désigné « SDIS 70 »

et

## **ISM Interprétariat**

Adresse : 90 Avenue de Flandre 75019 Paris

Représenté par : M. Aziz TABOURI, Directeur

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 : considérations préliminaires**

Les deux entités partenaires – le SDIS 70 et ISM Interprétariat – sont ensemble engagées sur les champs de l'accueil, de l'intégration et de l'accès à leurs droits des personnes d'origine étrangère.

### **Article 2 : objet de la présente convention**

Dans le but de permettre ou de faciliter la communication avec toute personne non-francophone, l'association ISM Interprétariat met ses interprètes à disposition du SDIS 70.

### **Article 3 : prestations d'ISM Interprétariat**

Dans le cadre de la présente convention, ISM Interprétariat met à disposition du SDIS 70 les prestations suivantes :

#### **Interventions d'interprètes par téléphone**

Accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, par le canal prioritaire réservé aux services d'urgences et de secours : **01 53 26 52 80**, pour répondre chaque fois que de besoin, à l'urgence de la communication avec toute personne ne parlant pas ou peu la langue française.

### **Article 4 : fonctionnement d'ISM Interprétariat**

ISM Interprétariat attribue un code confidentiel d'accès utilisateur au SDIS 70 et chacun des services ou des structures bénéficiaires, dont la liste est communiquée à ISM Interprétariat.

### **Article 5 : obligations et responsabilités d'ISM Interprétariat**

Dans le cadre de la convention, ISM Interprétariat s'engage :

- à prendre en charge les salaires, les cotisations sociales et les accessoires de salaires de ses interprètes ;
- à favoriser des échanges dématérialisés ;
- à partager les informations administratives nécessaires au suivi détaillé des prestations réalisées ;

Les interprètes d'ISM Interprétariat s'engagent à respecter, dans l'exercice de leur fonction, une Charte qualité qui prévoit notamment le respect du secret professionnel, l'impartialité et la neutralité. Ils sont soumis au même secret professionnel que les acteurs auprès desquels ils sont amenés à intervenir. Toute atteinte à l'un ou l'autre de ces engagements serait considérée comme une faute grave.

ISM Interprétariat décline toute responsabilité en cas d'accord ou de collaboration directe entre un interprète et un service bénéficiaire sans son aval.

ISM Interprétariat ne peut être tenue responsable des difficultés imputables au fonctionnement des circuits téléphoniques ou liaisons internationales, des connexions internet et équipements informatiques du bénéficiaire.

## Article 6 : engagements du SDIS 70

Le SDIS 70 s'engage à régler l'ensemble des prestations réalisées par ISM Interprétariat.

## Article 7 : coût des prestations

ISM Interprétariat étant une association à but social et non lucratif **non assujettie à la TVA**, les coûts sont nets.

### Coût des interventions d'interprètes par téléphone

La prestation d'interprétariat **téléphonique** est calculée par « unité » d'une durée forfaitaire selon la grille suivante, **toute unité commencée étant due** :

Unité de <b>15 minutes</b>	<b>28 euros nets</b>
----------------------------	----------------------

## Article 8 : règlement

Le règlement dû à ISM Interprétariat sera effectué mensuellement à réception des factures des prestations adressées au SDIS 70.

*NB : adresse de facturation à préciser si différente page 6.*

## Article 9 : responsabilité et protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter, chacune en ce qui les concerne, les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que celles du Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) et à la libre circulation de ces données.

## Article 10 : durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction dans la limite de 2 fois.

### **Article 11 : résiliation**

Chacune des parties peut résilier la convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception et moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours calendaires.

L'ensemble des prestations effectuées et non payées seront réglées par le SDIS 70 à réception de la facture.

### **Article 12 : modification de la convention**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties à la convention.

### **Article 13 : loyauté et bonne foi**

Les parties s'engagent d'une façon générale, et pour toute la durée de la convention, à toujours se comporter l'une envers l'autre, de façon loyale, et de bonne foi conformément à l'article 1104 du Code civil, et notamment à signaler immédiatement toutes difficultés qu'elles pourraient rencontrer dans l'exécution de la convention.

A Vesoul, le

#### **Pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône**

Prénom NOM : M.Yves KRATTINGER

Fonction : Président

#### **Pour ISM Interprétariat**

M. Aziz TABOURI

Directeur

---

## FICHE CONTACT ISM

---

### Interlocuteurs contractuels et institutionnels

Directeur <b>Aziz TABOURI</b>	01 53 26 52 76	<a href="mailto:aziz.tabouri@ism-mail.fr">aziz.tabouri@ism-mail.fr</a>
Responsable des achats <b>Manjula FIGUEIREDO</b>	01 53 26 87 86	<a href="mailto:m.figueiredo@ism-mail.fr">m.figueiredo@ism-mail.fr</a>
Chargée des appels d'offres <b>Sophie NICOLET</b>	01 53 26 52 86	<a href="mailto:s.nicolet@ism-mail.fr">s.nicolet@ism-mail.fr</a>

### Comptabilité – Facturation

Cheffe de service <b>Delphine MESDAG</b>	01 53 26 52 74	<a href="mailto:compta.mesdag@ism-mail.fr">compta.mesdag@ism-mail.fr</a>
---	----------------	--

### Interlocuteur opérationnel

- Interprétariat par téléphone  
Cheffe de service  
**Kenza TALMAT** 01 53 26 52 75 [k.talmat@ism-mail.fr](mailto:k.talmat@ism-mail.fr)

---

## FICHE DE RENSEIGNEMENT CLIENT/PARTENAIRE

---

### IDENTIFICATION DE L'ORGANISME \* :

(ENTREPRISE / ETABLISSEMENT PUBLIC / ASSOCIATION / AUTRES)

---

Raison sociale : SDIS70 .....

Forme juridique : Etablissement public.....

Adresse : 4 rue Aubrac .....

Code postal : 70001.....

Commune : Vesoul .....

N° Siret : 28700001200032 .....

Code NAF / APE : 8425Z .....

### INFORMATIONS DE FACTURATION\* :

---

Conformément à l'application de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique et la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques relative à l'acceptation de la réception des factures sous format électronique, merci de bien vouloir indiquer pour tout dépôt sur le [portail Chorus](#), les éléments suivants :

Code service : Néant.....

N° d'engagement juridique : Néant .....

Adresse de facturation (si différente) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

*\*Mentions obligatoires pour l'obtention du code client*

## RELATIONS PARTENARIALES / CONVENTIONS :

---

Nom - Prénom	Beurthey Jérôme
Statut / Fonction	Chef de service SIC
Téléphone	03 84 97 39 78
Courriel	j.beurthey@sdis70.fr

## SERVICE OPERATIONNEL :

---

### Contact 1

Nom - Prénom	Boschat Laurent
Statut / Fonction	Chef de service CTA/CODIS
Téléphone	03 84 77 18 11
Courriel	l.boschat@sdis70.fr

### Contact 2

Nom - Prénom	Merme Vincent
Statut / Fonction	Chef de bureau CTA/CODIS
Téléphone	03 84 77 18 19
Courriel	v.merme@sdis70.fr

## RESPONSABLE SERVICE COMPTABILITE / FACTURATION :

---

Nom - Prénom	Rossi Estelle
Statut / Fonction	Chef de service finance
Téléphone	03 84 96 76 19
Courriel	Estelle.rossi@sdis70.fr